Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

APPEL DE CANDIDATURES

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES
3 postes à pourvoir

Vous souhaitez contribuer à la mission de protection du public ? Vous avez de l'expérience en gestion des comptes ou en cabinet d'hygiène dentaire ? Vous aimez participer à la résolution de différends et en avez les aptitudes ? Vous avez une disponibilité de temps, mais qui est limitée ? Ce comité est peut-être pour vous !

Le mandat du comité :

Le conseil d'arbitrage des comptes est un comité statutaire de l'Ordre et il a pour mandat d'appliquer le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes de l'Ordre des hygiénistes dentaires* en ce qui a trait à l'arbitrage des comptes. Plus particulièrement, il a pour fonction d'étudier les demandes d'arbitrage au sujet d'un compte pour les services professionnels rendus par une ou un hygiéniste dentaire lorsque le processus de conciliation avec le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties et de rendre toute sentence arbitrale à cet effet.

La composition du comité :

- Trois (3) arbitres lorsque le montant en litige est de 1 000$ ou plus et un seul dans les autres cas **(*3 postes* à pourvoir).** Ainsi**,** le comité siège en division selon le montant en litige.
- Lorsque le conseil est composé que de 3 membres, le conseil d'administration désigne parmi eux le président et le secrétaire.
- S'il n'y a qu'un seul membre, celui-ci remplit à la fois les fonctions du président et du secrétaire.

La durée du mandat :

- Le mandat est d'une durée de 3 ans et est renouvelable.

La fréquence et la durée des réunions :

- Variable, selon le nombre de demandes d'arbitrage des comptes reçues ;
- Une rencontre annuelle pour faire le point sur les activités du comité et la formation de ses membres.

La rémunération et le remboursement des dépenses :

- Les membres du comité recevront un jeton de présence et se verront rembourser les dépenses liées à leur participation au comité selon les politiques de l'Ordre.

Les critères de recrutement :

- Être membre en règle de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation et de la réglementation professionnelle;
- Faire preuve d'un bon jugement ;
- Avoir une expérience en cabinet d'hygiène dentaire ou détenir une formation ou une expérience en gestion (p. ex. : gestion de la facturation et coordination clinique) (atout important).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de la *Politique de fonctionnement des comités* pour obtenir l'information détaillée sur la participation à ce comité.

Les dossiers de candidatures doivent être transmis par courriel à :
emacher@ohdq.com

La date limite pour soumettre une candidature est le vendredi 16 octobre 2026, à 16h00.

L'Ordre pourrait procéder à des entrevues de sélection pour choisir les candidats à recommander au Conseil d'administration pour leur nomination sur ce comité.